

RÉFORME DU COLLÈGE ÉDUCATION MUSICALE

HORAIRES

	6e	5e	4e	3e	TOTAL
AVANT	1h	1h	1h	1h	4h
APRÈS	1h*	1h*	1h*	1h*	4h

* l'heure hebdomadaire peut être transformée en 2h hebdomadaires par semestre, et ce même si vous ne souhaitez pas cette organisation.

Les horaires d'Éducation musicale et d'Arts plastiques sont présentés dans la même ligne de la grille, sous forme « 1h+1h ». Petit à petit, on se rapproche de la **globalisation des deux disciplines**.

CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT

- **L'Éducation Musicale peut être sollicitée pour mettre en œuvre de l'accompagnement personnalisé à n'importe quel niveau** (Arrêté, Article 3 : « *Toutes les disciplines d'enseignement contribuent aux enseignements complémentaires* »). **Ces heures sont déduites de l'horaire de la discipline**. Ainsi, si une 1/2h d'accompagnement est assurée en 4^e, cela donnera 0,5h d'accompagnement et... 0,5h d'Éducation Musicale!
- **Comme toutes les disciplines, l'Éducation Musicale va devoir participer aux Enseignements Pratiques Interdisciplinaires** (Arrêté, Article 3 : « *Toutes les disciplines d'enseignement contribuent aux enseignements complémentaires* »). Donc **projets interdisciplinaires à préparer sans temps de concertation prévu et à mettre en œuvre sur les heures de cours**, et non en + !
- **Par leur faible horaire hebdomadaire, l'Éducation Musicale, quand elle se retrouvera concernée par un projet interdisciplinaire, devra y consacrer la moitié de leur horaire ou même tout leur horaire hebdomadaire !** Ainsi, vous pourrez très bien vous retrouver, sur certains niveaux, à ne travailler que sous la forme de projets interdisciplinaires.
- **Avalanche de conseils pédagogiques, conseils d'enseignement, conseils école-collège et conseils de cycle** (un par école primaire du secteur !) pour mettre en place l'intégralité de la réforme à la rentrée 2016. **Mise en concurrence des disciplines** pour savoir lesquelles vont décrocher un peu de « marge horaire » au détriment des autres. Cette marge ne pourra en aucun cas permettre d'augmenter l'horaire élève (Arrêté, Article 1 : « *Les enseignements obligatoires dispensés au collège sont organisés conformément aux volumes horaires précisés dans les tableaux en annexe* »).
- Il faudra aussi organiser les « programmes de cycles » sur les 4 années du collège.